



AMENDEMENT/PROPOSITION

Point de l'Ordre du jour	6
Projet de décision	45 COM 6
Soumis par la Délégation de...	Afrique du Sud
Co-auteur(s) (le cas échéant)	
Date de soumission	10/09/2023

TEXTE

Projet de décision : 45 COM 6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/6,
2. Rappelant les décisions **43 COM 6** et **44 COM 6** adoptées respectivement à ses 43^e session (Bakou, 2019) et 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Salue les progrès réalisés par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, les Organisations consultatives, les États parties, les centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO associés au patrimoine mondial, ainsi que les Chaires UNESCO dans la mise en œuvre de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités (WHCBS), et notamment les efforts déployés pour maintenir et adapter les activités de renforcement des capacités pendant la pandémie mondiale de COVID-19 ;
4. Prend note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies et initiatives régionales et thématiques de renforcement des capacités, ~~et en particulier de la Stratégie pour le patrimoine mondial en Afrique visant à mettre en œuvre la Priorité globale Afrique de l'UNESCO (Programme phare 3 : Promouvoir le patrimoine culturel et le développement des capacités), le rôle du centre régional de catégorie 2 en matière de soutien de la mise en œuvre du Plan africain pour le patrimoine mondial dans la région Afrique (2022-2027)~~ et appelle les États parties et tous les partenaires et parties prenantes concernés, y compris les Organisations consultatives (ICCROM, ICOMOS et UICN), à soutenir et suivre la mise en œuvre des stratégies et initiatives développées pour chaque zone régionale et domaine thématique ;

5. Remercie les gouvernements de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume d'Arabie saoudite et de la Suisse pour leur soutien financier continu à la WHCBS ainsi qu'au programme Leadership du patrimoine mondial, remercie également les gouvernements de la République populaire de Chine, du Japon, des Pays-Bas, de la Belgique, de la Norvège, de la France et du sultanat d'Oman d'avoir soutenu les activités de renforcement des capacités du patrimoine mondial, notamment dans la région Afrique et remercie en outre les gouvernements qui ont contribué au Fonds du patrimoine mondial africain, notamment la Norvège, l'Afrique du Sud, l'Ouganda, Maurice, la Namibie, l'Allemagne, le Burkina Faso, l'Azerbaïdjan, la Serbie, la France, Les Émirats arabes unis et le Rwanda
6. eEncourage les États parties et les autres parties prenantes à continuer de soutenir la mise en œuvre de la WHCBS en apportant un soutien financier et/ou renforçant les ressources humaines des institutions concernées ;
- 6-7. Rappelle que les centres de catégorie 2 et les Chaires UNESCO ont pour mission de participer à la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'Organisation, de ces programmes et des agendas de développement mondiaux, notamment grâce au renforcement des capacités, accueille avec satisfaction les progrès accomplis par les centres de catégorie 2 et les Chaires UNESCO dans le domaine du patrimoine mondial et encourage les États parties à tirer pleinement parti des services et des ressources des centres de catégorie 2 et des Chaires UNESCO, dans un esprit de coopération internationale ;
- 7-8. Se félicite de l'organisation de la 8^e réunion de coordination des centres de catégorie 2 liés au patrimoine mondial, accueillie par le Centre international pour l'interprétation et la présentation des sites du patrimoine mondial (République de Corée), prend note de la "Déclaration de Sejong sur l'entente et la coopération entre les centres du patrimoine mondial de catégorie 2 de l'UNESCO" adoptée à cette occasion, et note avec gratitude que l'Institut régional du patrimoine mondial de Zacatecas (Mexique) a exprimé son intention d'organiser la 9^e édition de la réunion de coordination ;
- 8-9. Exprime à nouveau sa gratitude au Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir fourni le soutien financier nécessaire à l'évaluation indépendante de la WHCBS ;
- 9-10. Prend note de l'évaluation indépendante de la WHCBS, mise en place grâce à la coopération entre l'UNESCO, l'ICCROM, l'UICN et l'ICOMOS et menée par l'E.C.O. Institute for Ecology, et approuve ses conclusions et recommandations ;
- 10-11. Se félicite de l'engagement d'un Groupe de référence pour l'évaluation, composé de membres du Comité intéressés, d'États parties et d'autres acteurs clés en matière de renforcement des capacités, dans l'évaluation de la WHCBS et l'élaboration de lignes directrices pour l'actualisation planifiée de cette Stratégie, et remercie les nombreux États parties qui ont activement participé au processus d'évaluation à l'échelle des sites, nationale et (sous-)régionale ;
- 11-12. Invite tous les États parties à verser des contributions volontaires dédiées sur le Fonds du patrimoine mondial et/ou à apporter un soutien extrabudgétaire au Centre du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités, puisque l'évaluation a démontré le besoin de renforcer les capacités et également souligné le manque de fonds dédiés jusqu'à présent aux activités de renforcement des capacités dans le Fonds du patrimoine mondial ;
- 12-13. Réitère son appel aux États parties de fournir des ressources financières pour la mise à jour de la WHCBS par le biais de contributions affectées à des fins spécifiques versées au Fonds du patrimoine mondial ou en apportant un soutien extrabudgétaire au Centre du patrimoine mondial et aux centres de catégorie 2 liés au patrimoine mondial à cette fin ;
- 13-14. Demande au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec l'ICCROM, l'UICN et l'ICOMOS, d'élaborer une nouvelle Stratégie de renforcement des capacités

pour le patrimoine mondial pour la décennie 2025-2035, définissant des priorités claires, des objectifs stratégiques, les performances et résultats escomptés, s'appuyant sur les résultats de l'évaluation indépendante de la Stratégie et les directives mises en place par les évaluateurs à cette fin, et prenant en compte les résultats du processus de soumission des Rapports périodiques, à présenter pour examen à sa 47^e session, si les fonds le permettent ;

14.15. Demande enfin-en outre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICCROM de soumettre un rapport d'avancement sur les activités de renforcement des capacités en lien avec le patrimoine mondial et sur la révision de la WHCBS, pour examen lors de sa 46^e session ;

16. Conscient que les contributions des centres de catégorie 2 à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ne se limitent pas au renforcement des capacités ; demande enfin aux centres de catégorie 2 de soumettre un rapport d'avancement sur toutes les activités concernant la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par les centres de catégorie 2 liés au patrimoine mondial, présenté comme un point spécifique de l'Ordre du jour lors de la 46^e session du Comité du patrimoine mondial.